

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 18-02 du 28 novembre 2024

ACCOMPAGNEMENT DU MOUVEMENT SPORTIF – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024 – CONVENTION ET AVENANT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 18-03 du 1^{er} décembre 2022 approuvant la passation d'une convention entre le Département et l'AC Bobigny Rugby 93,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre de l'année 2024, les subventions de fonctionnement suivantes :

- Association Bobigny Rugby 93 10 000 euros
- Paris Basketball 45 000 euros

- APPROUVE l'avenant, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association AC Bobigny Rugby 93 ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association Paris Basketball ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant et ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.